

1/ Délégation générale au trésorier des commandements de payer

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer les commandements de payer après une première lettre de rappel restée infructueuse au Trésorier de Templeuve.

2/ Transfert de garanties SLE au profit de la société LOGICIL

Monsieur le Maire a donné son accord de principe sur le transfert des garanties correspondant aux financements accordés aux opérations faisant partie de l'apport partiel d'actif de la société SLE vers la société LOGICIL.

Cette opération constate une augmentation de capital LOGICIL réservé à SLE Habitat et permet de renforcer les capacités financières permettant l'entretien et le développement du parc locatif social.

Cette opération est effective depuis le 1^{er} juillet 2008. Les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder au transfert de la dette de l'activité SLE ainsi que les garanties associées.

3/ Don pour les sinistrés des évènements climatiques dans le Nord de la France

Après la catastrophe qui s'est abattue sur les habitants des communes de Boussières sur Sambre, Hautmont, Maubeuge, et Neuf Mesnil, l'Association des Maires de France a pris l'initiative de créer un compte spécial afin de collecter des fonds en faveur des populations concernées. La gestion de ce fonds sera collégialement assurée avec les maires concernés.

Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer un don de 1000 euros.

4/ Adhésion du SIDENFrance au SIAN

Depuis sa création en 1950, le SIDEN actuellement dénommé SIDEN France, s'est vu confier la compétence « eau potable » par un nombre sans cesse croissant de communes et établissements publics.

Dans les années suivantes, les élus du SIDEN associés au Conseil Général du Nord et aux services préfectoraux ont compris tout l'intérêt sanitaire, économique et écologique qu'il y avait à créer un service assainissement. C'est ainsi qu'en 1971 fut créé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Les moyens en matériel et en personnel du SidenFrance et du SIAN sont particulièrement imbriqués et la gestion de l'ensemble des compétences des deux syndicats dans le cadre d'une structure unique serait donc nettement préférable à la situation actuelle.

C'est dans cet objectif que le SIDENFrance a accepté, par délibération n°12/26 en date du 11 juin 2008 l'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIDENFrance au Sian pour les compétences suivantes :

- compétence I visée sous l'article IV des statuts du SIAN à savoir : assainissement collectif
- compétence II visée sous l'article IV des statuts du SIAN à savoir : assainissement non collectif
- compétence III visée sous l'article IV des statuts du SIAN à savoir : eaux pluviales

Mesdames DEPELCHIN ET PEPIN se sont abstenues de voter.

5/ Remboursement de caution et délibération modificative n°3

Le local d'habitation et le local commercial situés au 1375 et 1379 rue de la libération ont changé de locataire. Il y a donc lieu de rendre la caution de 1400 euros pour le local d'habitation et 846 euros pour le commerce.

Cette opération nécessite une modification des crédits ouverts lors du vote du budget primitif de 2008.

CHAPITRES	OPERATIONS
165	+ 2246 €
61522	- 2246 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'effectuer les modifications d'inscriptions budgétaires telles que celles proposées par Monsieur le Maire.

5/ Tableau du personnel communal

1° Filière Administrative :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Avant		Après	Pourvu
Attaché territorial	Attaché en CPA : Brigitte RENARD Attaché 35h : Nathalie VITTU	2	0	2	2
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe 35h Florence GAILLET	1	0	1	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe 35h Séverine MARSON	1		1	1

2° Filière Technique :

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 35h Pascal BAUFFE Denis GAILLET Hervé HUFTIER Thierry MASQUELIER Rénata MONNIEZ Nicole WILLAY Florence DELANNOY	6	+1	7	7
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 32/35h Claudine RYCKEBUSCH Nadine WILLAY	2	0	2	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 29/35h Annie DUMORTIER	1	0	1	1

3° Filière Médico-sociale – Secteur Social :

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle 4) à 28/35h Micheline GULLEMIN	1	0	1	1

6/ Création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe

Monsieur le Maire souhaite de titulariser Mme Florence DELANNOY, actuellement adjoint technique de seconde classe non titulaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent d'autoriser la création du poste d'adjoint technique de seconde classe et d'affecter Mme DELANNOY sur ce poste.

7/ Approbation de la révision simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Genech.

8/ Approbation de la modification du PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme dispose que les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels telles qu'inondations justifient que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions ou installations de toutes natures, permanentes ou non, plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Dans le cas de la Bertellerie, l'existence de risques naturels sur le coté droit de la chaussée en allant vers Cobrieux justifie un classement en zone UCi.

Sur le coté gauche, les éléments d'information n'ont jamais fait état d'inondation mais une étude hydraulique a mis en évidence le caractère inondable des terrains justifiant la création des secteurs Ni et UCi. En revanche, la partie arrière dont le caractère inondable n'est pas connu sera maintenue dans son classement actuel UC.

En effet bien que l'accès à ces parcelles soit en zone inondable, les faibles hauteurs d'eau constatées ne justifient pas suffisamment le déclassement de ces dernières en zone naturelle.

Pour la partie Ai de la rue de la Croix, l'existence d'une partie recevant les eaux de la rue Jules Brienne est avérée. L'avis de la DDE a été pris sur ces points.

Une zone considérée initialement comme inondable dans la partie 2AU en haut du Plumont n'a pas été reprise car un seul incident avait été causé par les façons culturales inappropriées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Genech telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

9/ Signature du marché public d'assurances

Un audit sur les assurances est en cours de réalisation. La mission consiste d'une part en un audit et d'autre part en l'organisation du marché d'assurances.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'autoriser Monsieur le Maire à passer un marché public d'assurances et à signer celui-ci.

10/ Recettes des concessions cimetières

Tarif des concessions voté le 26 février 2008 :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession centenaire	331 euros
Concession cinquantenaire	180.35 euros
Columbarium 1 case pour 4 urnes	1348.35 euros

pendant 30 ans	
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	482.45 euros

REDEVANCES FUNERAIRES	TARIFS
Creusement de fosse	179.50 euros
Ouverture de caveau	55.20 euros

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'intégralité des recettes sur le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les propositions de Monsieur le Maire.

11/ Mise à disposition des locaux CLSH

Le CLSH est organisé par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Sur la commune de Genech, le CLSH s'est déroulé du 7 juillet au 1^{er} août 2008 et ce centre a lieu dans les locaux communaux.

Suite à la mise à disposition du restaurant scolaire, il y a lieu de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des locaux.